



ARRETE DU MAIRE

Portant permission d'entreprendre des travaux sur le domaine public et réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules du n°2 au n° 36 de la rue de Montmélian

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-1 à L1111-6 ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU la délibération n°35-2020 en date du 4 juin 2020 portant délégations du Conseil Municipal aux Adjointes au Maire et Conseillers Délégués ;

VU la délibération n°47-2020 en date du 9 juin 2020 portant désignation de Madame Nadège FERTE en tant que conseillère déléguée en charge de l'événement et de la sécurité ;

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8 -ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande en date du 07 juillet 2025 de l'entreprise BARRIQUAND, représentée par Monsieur Didier DESPREZ, domiciliée Route de Choisy au Bac BP 10439 à COMPIEGNE Cedex (60204), pour la réalisation d'une campagne de sondage du n°2 au n° 36 de la rue de Montmélian ;

Considérant que ces travaux portent atteinte à l'emprise sur le domaine public ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des employés et des usagers sur la voie, il y a eu lieu de réglementer la circulation et le stationnement, de la rue des Moulins à Vent pendant toute la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 15 juillet 2025 et jusqu'au vendredi 18 juillet entre 08h00 et 17h00, l'entreprise BARRIQUANT est autorisée à procéder à des sondages sur le domaine public tels qu'énoncés dans sa demande au droit de la rue de Montmélian.

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- La circulation sera alternée par feux tricolores de jour,
- Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, à l'exception des véhicules de l'entreprise BARRIQUANT.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation de restriction et de déviation sera assurée par l'entreprise BARRIQUANT afin de maintenir la sécurité des piétons et des véhicules.

ARTICLE 4 : Les réfections de voirie doivent être particulièrement soignées. L'Entreprise BARRIQUANT chargée des travaux, est dans l'obligation de s'assurer de la remise en état de la chaussée, avant sa réouverture à la circulation et suivant les documents techniques en vigueur.

ARTICLE 5 : L'Entreprise BARRIQUANT s'engage à afficher le présent arrêté sur le lieu du chantier, 8 jours avant le début des travaux et pendant toute la durée des travaux. Le défaut d'affichage sera passible d'une contravention de 2^{ème} classe.

ARTICLE 6 : Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- L'entreprise BARRIQUANT

À Saint-Witz, le 8 juillet 2025

Nadège FERTE

Conseillère déléguée Chargée de
l'Événementiel et de la Sécurité

